

N°13-171123-14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

<u>Nombre de conseillers :</u>	en exercice	11
	présents	8
	votants	11

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Jean-Luc BASSET, Brigitte ARNAUD, Jacques JOUANS, Valérie MARTINET et Elvina SAVIOUX

Absents : Bruno AVEQUE, Eric DOURNON et Nadine VERNEY

Pouvoir : Bruno AVEQUE à Brigitte ARNAUD, Eric DOURNON à Yves GENEVOIS et Nadine VERNEY à Jean-Luc BASSET

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

Objet : Acquisition par la Commune du rez-de-chaussée du bâtiment Rif Fontan

VU les articles L 2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU les articles L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permettent aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

VU l'estimation du bien réalisé par le service des Domaines en date du 10 octobre 2023 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'acquérir le rez-de-chaussée du bâtiment Rif Fontan. Il est rappelé que le programme de rénovation réhabilitation de la résidence de tourisme Les Hauts de la Drayre intègre la reconstruction du bâtiment Rif Fontan afin d'y créer un espace de services associés à la résidence de tourisme permettant d'assurer une offre touristique de qualité et de conforter son classement 4* de cette résidence.

Compte tenu des échanges avec les propriétaires du rez-de-chaussée du bâtiment Rif Fontan, Mme et M Pascal BASSET, il est proposé au Conseil municipal d'acquérir le rez-de-chaussée du bâtiment Rif Fontan d'une superficie de 230 m² à l'adresse 6 rue du Caroux 38114 VAUJANY situé sur la parcelle cadastrée Section AA n° 156 au prix forfaitaire de 550 000 € net vendeur (cinq cent cinquante mille euros en lettres).

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le

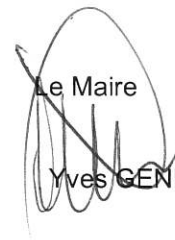
ID : 038-213805278-20231117-13_171123_14-DE



- Décide de procéder à l'acquisition à l'amiable du rez-de-chaussée du bâtiment Rif Fontan d'une superficie de 230 m², situé sur la parcelle cadastrée Section AA n°156 au prix forfaitaire de 550 000 € net vendeur ;
- Dit que tous les frais, droits et émoluments seront supportés par la Commune ;
- Dit que les crédits seront prévus au compte 2111 du budget Ville M57 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision et notamment la signature des documents à intervenir.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.
Transmis en Préfecture le

Le Maire

Yves GENEVOIS

